



La Celle Saint-Cloud

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024.69

République Française
Département des Yvelines
78170

DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-27, R. 2122-8 et L. 2131-1,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

Considérant que madame Sophie BOUKARI exerce les fonctions de directrice des affaires juridiques, et dans le souci de bonne administration communale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature des les domaines ci-dessous exposés,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature permanente est donnée à Madame Sophie BOUKARI, Directrice des affaires juridiques pour :

- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, et pour la délivrance d'expédition de ces registres,
- Les courriers liés à des sinistres concernant la commune et notamment les déclarations de sinistre,
- Les bordereaux d'envois des actes administratifs et des conventions de toute nature.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BOUKARI, la suppléance pourra être assurée par :

- Angélique LEDUCQUE Directrice ressources
- Géraldine SZNAJDERMAN Gestionnaire des assemblées.

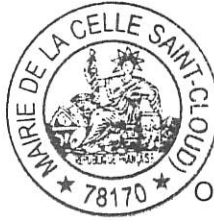
Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de tous les actes et documents signés à ce titre.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par les textes de loi en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 17 octobre 2024.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2024-69 du 17 octobre 2024

Notifiée le : 21.10.2024

Sophie BOUKARI

Notifiée le : 18.10.2024

Angélique LEDUCQUE

Notifiée le : 21/10/2024

Géraldine SZNAJDERMAN